

## QUELQUES RAPPELS

### Portail

#### Horaires du portail :

8h10 (jusqu'à la 1ère sonnerie de 8h25)

12h30 Sortie des externes

13h30 Entrée des externes

16h45 Fin des cours

Le Mercredi 13h00 Sortie après repas

Le portail ouvre 5min avant chaque cours et pendant les récréations.

### Carnet

#### La présentation du carnet de liaison

au portail est **obligatoire** (entrée et sortie). C'est le lien entre l'établissement et la famille.

Il doit être **à jour, bien tenu et signé** régulièrement par les parents.

### Médicaments

Seule l'**infirmière scolaire** est habilitée à donner des médicaments sans ordonnance.

Si traitement médical, fournir l'**ordonnance** et les **médicaments** à la vie scolaire.

### Absence

**Prévenir la vie scolaire** dès 8h10 ou anticiper si possible.

Si sortie pendant des heures de cours, un parent doit venir signer le registre.

**Dès son retour**, l'élève doit faire valider son coupon d'absence par la vie scolaire avant de pouvoir rentrer en classe.

### Sortie exceptionnelle

#### Sortie exceptionnelle de l'élève seul :

1/ **Demande écrite des parents**

(motif fondé avec justificatif et heure précise)

2/ Vérification par un appel de la vie scolaire

3/ Validation de la direction

### Les Interdits

#### Nourriture, boissons et bonbons

sont interdits dans l'établissement. Seule l'eau est autorisée.

L'usage du **téléphone portable** est interdit (il doit être **éteint et rangé** dans le cartable). En cas de besoin, contacter la vie scolaire.

Le règlement intérieur est consultable en ligne sur le site du collège.

## CONTACT

### Bureau Vie scolaire



# 04.92.83.21.29

Lundi 8h00 - 17h

Mardi 8h00 - 17h

Mercredi 8h00 - 13h

Jeudi 8h00 - 17h

Vendredi 8h00 - 17h

Contact INTERNAT

(soir et Mercredi après-midi)

**07.89.81.32.39**



**vie-scolaire.0040001e@ac-aix-marseille.fr**

**ou par messagerie NEO**



# La Vie Scolaire



**Collège Emile Honoraty Annot**



# Année 2023-2024



# Equipe 2023-2024

Vie scolaire

Assistantes d'éducation

**Elisa** - AED Externat - référente vie scolaire et responsable de la section sportive scolaire Equitation

**Audrey** - AED Internat/Externat - référente harcèlement

**Patricia** - AED Internat/Externat - référente harcèlement

**Larisa** - AED Internat/Externat - référente égalité filles garçons

**Estelle** - AED Internat/Externat - référente égalité filles garçons

**Luca Barrère-Cazenave** : CPE Multisites  
Annot/Castellane/ St André

ENCOURAGER

PROTEGER

GUIDER

ENCADRER

ACCUEILLIR

DIALOGUER

EDUQUER

INFORMER



## Informations Régimes et Sorties

**INTERNE** : Présence de la première heure de cours en début de semaine à la dernière heure de cours en fin de semaine.

**DP DEMI-PENSIONNAIRE : 2 forfaits possibles**

**4 jours**: Forfait repas du midi **DP4** (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

**5 jours**: Forfait repas du midi **DP5** (+ Mercredi)

Les DP sont soumis à autorisation de sortie =

● Non autorisée sortie selon les horaires de l'établissement 8h30-16h45.

● Autorisée sortie selon son emploi du temps

**EXTERNE** : Présence selon l'emploi du temps par 1/2 journée.

## LA VIE SCOLAIRE *c'est quoi* ?

- Surveillance des heures de permanence et des interours -
- Gestion de la pause méridienne de 12h30 à 13h45 (cantine, récréations, activités ...) et de l'internat -
- Veille à la socialisation et au bien-être des élèves -
- Suivi des absences et des retards - Encadrement des retenues -
- Sécurisation des entrées et des sorties -
- Information sur les emplois du temps des élèves -
- Aide, soutien, écoute et échanges -
- Actualités du collège -Suivi des élèves en liaison avec les enseignants - Echange avec les familles -

## ABSENCES



**Un appel ou un mail des parents ne justifient pas une absence mais informent la vie scolaire.**

Toute absence doit être signalée à la vie scolaire dès 8h10.

Dès son retour, l'élève doit justifier de son absence par l'intermédiaire du carnet de liaison en complétant un coupon d'absence (le motif et la signature d'un responsable légal sont obligatoires).

**En cas d'absence de justification suffisante, le chef d'établissement appréciera la recevabilité du motif invoqué.**